



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-069

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-05-002 - ARR comp CODERST Sept 2018 (3 pages)	Page 3
43-2018-09-11-004 - arr DCL BFL 2018 365 nomination régisseur suppléant Macardier (1 page)	Page 7
43-2018-09-17-002 - arr DCL BFL 2018 367 cessation fonction régisseur COURTIAL (2 pages)	Page 9
43-2018-09-17-003 - arr DCL BFL 2018 368 nomination régisseur GASTON (2 pages)	Page 12
43-2018-09-21-001 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2018-43 portant délégation de signature au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (3 pages)	Page 15

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-05-002

ARR comp CODERST Sept 2018

Composition du CODERST

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° BCTE – 2018-105 du 5 septembre 2018
fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST)

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2B1-2006-521 du 25 juillet 2006, modifié par arrêté n° DIPPAL/B3/2010-48 du 8 mars 2010, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2015-093 du 9 septembre 2015 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu les consultations préalables à la composition du CODERST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2015-093 du 9 septembre 2015 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est abrogé.

Article 2 : Le CODERST, présidé par le préfet ou son suppléant, est constitué dans sa forme plénière ainsi qu'il suit :

- **1^{er} groupe : Représentants des services de l'Etat**

- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant au titre de l'unité protection de l'environnement (1 voix) et au titre de l'unité protection du consommateur (1 voix)
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant
- le directeur des services du cabinet ou son représentant

ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- **2^{ème} groupe : Représentants des Collectivités Territoriales**

- M. Joseph CHAPUIS, conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset, ou son suppléant, M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental du canton de Ste-Florine
- Mme Marie-Laure MUGNIER, conseillère départementale du canton du Velay Volcanique, ou sa suppléante, Mme Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton du Mézenc
- M. Dominique FREYSSINET, maire de Ste-Sigolène, ou son suppléant, M. Bernard GALLOT, maire d'Yssingeaux
- M. Jean-Marie CHAPON, maire de Mazeyrat d'Allier, ou sa suppléante, Mme Nicole CHASSIN, maire de Ste-Florine
- M. Adrien DEFIX, maire de Coubon, ou son suppléant, M. André CORNU, maire de St-Germain Laprade

- **3^{ème} groupe : Représentants d'Associations agréées**

1) de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- M. Lionel MARTIN, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, ou son suppléant M. Florian CHOPARD-LALLIER
- M. Henri OLLIER, représentant la présidente de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir 43, ou son suppléant M. Maurice BEYSSAC
- M. Roberto EPPLE, président de l'association SOS Loire Vivante – ERN France, ou son suppléant M. Simon BURNER

2) membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- M. Dominique CHALENDARD, exploitant agricole, représentant la profession agricole, désigné par la chambre d'agriculture, ou son suppléant M. Jean-Paul NICOLAS
- Mme Audrey PEYRET, désignée par la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire, ou son suppléant M. Vincent DUCAMP

- Mme Christine JAROUSSE, désignée par la chambre des métiers, ou son suppléant M. Serge THIOULOUSE

Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

- M. Philippe TROUVET, ingénieur conseil régional, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne, ou son suppléant M. Christophe BONNAUD
- le lieutenant Jean-Marc MIALHE, représentant le service départemental d'incendie et de secours ou son suppléant le commandant Eric PEREZ
- Mme Sophie MARCON, architecte DPLG, ou sa suppléante Mme Anne ROUCHOUZE, architecte DPLG

- 4ème groupe : Personnes qualifiées


- M. Jacques JOUVE, ingénieur EDF retraité, désigné par le préfet
- M. Jean-Louis SAGNARD, vice-président du conseil départemental de l'ordre national des médecins, désigné par le préfet
- M. Serge FIGON, ingénieur en agronomie, désigné par le préfet
- M. Marc OLIER, ingénieur retraité, désigné par le préfet

Article 3 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour une durée de *trois ans* renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par la préfecture de la Haute-Loire, direction de de la citoyenneté et de la légalité - bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 5 septembre 2018



Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-11-004

arr DCL BFL 2018 365 nomination régisseur suppléant
Macardier

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

**Arrêté DCL/BFL n° 2018-365 du 11 septembre 2018
portant nomination d'un régisseur suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Monistrol-sur-Loire**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B4/03/38 du 10 mars 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Monistrol-sur-Loire ;

Vu l'arrêté DIPPAL/BDCIE n° 2012-297 du 1^{er} août 2012, portant nomination de M. Gérald DEPRAS régisseur titulaire d'Etat auprès de la police municipale de Monistrol-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL/BDCIE n°2016-429 du 25 juillet 2016 nommant Mme Chrystelle ARCIS épouse SIMON régisseur suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Monistrol sur Loire ;

Vu l'arrêté n°SG/COORDINATION n° 2017-27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la demande du maire de Monistrol-sur-Loire en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire en date du 6 août 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 - Monsieur Jean-Sébastien MACARDIER, gardien brigadier de police municipale, est nommée régisseur suppléant auprès de la police municipale de Monistrol-sur-Loire, en remplacement de Mme Chrystelle ARCIS épouse SIMON.

Article 2 - L'arrêté préfectoral DIPPAL/BDCIE n°2016-429 du 25 juillet 2016 nommant Mme Chrystelle ARCIS épouse SIMON régisseur suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Monistrol sur Loire comme régisseur suppléant est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code.
Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-17-002

arr DCL BFL 2018 367 cessation fonction régisseur
COURTIAL

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

**Arrêté DCL/BFL n° 2018- 367 du 17 septembre 2018
portant cessation de fonction en qualité de régisseur de recettes d'État
auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BDCIE n° 2016/323 du 8 juin 2016 instituant une régie de recettes de l'Etat auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon ;

Vu l'arrêté BDCIE n° 2016-324 du 8 juin 2016, portant nomination de Mme Christiane COURTIAL régisseur titulaire d'Etat auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon ;

Vu l'arrêté n°SG/COORDINATION n° 2017-27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la demande du maire de Craponne sur Arzon en date du 13 juillet 2018 demandant le changement de régisseur de recettes ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire en date du 12 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté BDCIE n° 2016-324 du 8 juin 2016, portant nomination de Mme Christiane COURTIAL régisseur titulaire d'Etat auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code.
Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-17-003

arr DCL BFL 2018 368 nomination régisseur GASTON

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

**Arrêté DCL/BFL n° 2018- 368 du 17 septembre 2018
portant nomination d'un régisseur de recettes d'État
auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BDCIE n° 2016/323 du 8 juin 2016 instituant une régie de recettes de l'Etat auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon ;

Vu l'arrêté BDCIE n° 2016-324 du 8 juin 2016, portant nomination de Mme Christiane COURTIAL régisseur titulaire d'Etat auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon ;

Vu l'arrêté n°SG/COORDINATION n° 2017-27 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la demande du maire de Craponne sur Arzon en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire en date du 12 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 – Madame Aurélie GASTON, adjoint technique territorial assurant les fonctions d'A.S.V.P., est nommée, à compter du 1^{er} octobre 2018, régisseur de recettes d'État auprès du service chargé de la surveillance de la voie publique (ASVP) de Craponne sur Arzon.

Article 2 – Madame Aurélie GASTON percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé et sera dispensée de cautionnement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du même code.
Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce délai de 2 mois.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-21-001

Arrêté SG/COORDINATION N° 2018-43 portant
délégation de signature au délégué territorial de l'Agence
nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE SG/COORDINATION N° 2018 - 43

Portant délégation de signature

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. François GORIEU, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Haute-Loire,

VU la décision de nomination de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires adjointe de la Haute-Loire,

VU la décision de nomination de M. David FAYARD, chef du service construction logement à la direction départementale des territoires de la Haute-Loire,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Haute-Loire, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires adjointe, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait

- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. David FAYARD, chef du service construction logement, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 4

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 SEP. 2018

Le Préfet de la Haute-Loire

Délégué territorial de l'ANRU

Yves ROUSSET

